

DOCUMENT APPROUVE - 3 FEVRIER 2016

Schéma de cohérence territoriale

VAL D'ADOUR

1- Rapport de
présentation

Livre 5 :

Articulation du SCOT avec les documents de rang supérieur
- Tableau de bord de suivi du SCOT



SOMMAIRE

PARTIE 1	4
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	4
PREAMBULE.....	5
THEME AMENAGEMENT	7
THEME DEPLACEMENTS.....	10
THEME HABITAT.....	12
THEME ECONOMIE.....	13
THEME EAU	14
THEME BIODIVERSITE.....	15
THEME ENERGIE-CLIMAT	22
THEME RISQUES.....	23
PARTIE 2	24
TABLEAU DE BORD DE SUIVI DU SCOT	24
PREAMBULE.....	25

PARTIE 1

*Articulation du SCoT avec les documents de
rang supérieur*

Préambule

L'article L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme indique que :

"Le rapport de présentation [...] **décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux I et II de l'article L.111-1-1 et à l'article L.122-1-13**, avec lesquels il doit être **compatible** ou qu'il doit **prendre en compte**."

L'article R122-20 du Code de l'Environnement indique que dans le cadre de l'évaluation environnemental il convient d'expliquer l'articulation avec d'autres plans et programmes, mais ne précisent pas lesquels et ne renvoie pas à de liste particulière :

" [...] **Le rapport environnemental**, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, **son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

[...].

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) est résumée dans le tableau ci-dessous. Seuls les documents majeurs concernant le SCoT du Val d'Adour sont développés dans les pages suivantes.

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.111-1-1, L.122-1-3 et L.122-2-13 du Code de l'Urbanisme			
Niveau d'articulation	Document	Articulation du SCoT du Val d'Adour avec :	Renvois aux autres pièces du dossier
Compatibilité	Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9	Non concerné	
Compatibilité	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues aux articles L.147-1 à L.147-8	Non concerné	
Compatibilité	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non concerné	
Compatibilité	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non concerné	
Compatibilité	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non concerné	
Compatibilité	Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux	Non concerné	
Compatibilité	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE Adour Garonne	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SAGE Midouze SAGE Adour Amont	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés	PGRI Adour-Garonne à l'étude (non approuvé)	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non concerné	
Prise en compte	Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	SRCE Aquitaine SRCE Midi-Pyrénées	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Prise en compte	Les Plans Climat-Energie Territoriaux	Plan Climat du Pays de Val d'Adour	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Prise en compte	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	Non concerné	
Prise en compte	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics :		Voir diagnostic + justification des choix
	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire	SRADDT de Midi-Pyrénées de 2009-2020 SRADDT d'Aquitaine - horizon 2020	
	Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers	PDMI de Midi-Pyrénées	
	Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes	SRVRV Aquitain SRVRV de Midi-Pyrénées SDAHGV des Hautes-Pyrénées	
	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage	SDAHGV du Gers SDAHGV des Pyrénées Atlantiques	
Prise en compte	Charte de Pays	Charte du Pays du Val d'Adour	
Prise en compte	Les Schémas Départementaux des Carrières	SDC des Hautes-Pyrénées SDC du Gers SDC des Pyrénées Atlantiques	Voir diagnostic + justification des choix
Consultation d'autres documents (en plus de ceux précédemment cités) au titre de l'Evaluation Environnementale			
Niveau d'articulation	Document	Articulation du SCoT du Val d'Adour avec :	Renvois aux autres pièces du dossier
Consultation	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	SRCEA Midi-Pyrénées de 2011 SRCEA Aquitaine	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Consultation	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables	SRRREnR Midi-Pyrénées de 2013 SRRREnR Aquitaine	Territoire marginalement concerné et document pris en compte dans le SCoT : n'appelle pas de développement particulier
Consultation	Plan Régional de Soutien à la Production d'Energies Renouvelables	PRSPEnR Midi-Pyrénées de 2011	Territoire marginalement concerné et document pris en compte dans le SCoT : n'appelle pas de développement particulier
Consultation	Agendas 21	Agenda 21 du Pays Val d'Adour	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Consultation	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés	PDEDMA du Gers de 2003 PDEDMA des Hautes-Pyrénées de 2011	Territoire marginalement concerné et document pris en compte dans le SCoT : n'appelle pas de développement particulier
Consultation	Plan Régional ou interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux	PREDD Midi-Pyrénées de 2006 (projet 2008 non validé)	
Consultation	Plan Départemental ou interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics	Plan BTP du Gers de 2004 Plan BTP des Hautes-Pyrénées de 2011	

Thème AMENAGEMENT

→ Prise en compte par le SCoT du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDRAT) de la région Midi-Pyrénées

Le Schéma régional d'aménagement du développement durable du territoire (SRADDT) Midi-Pyrénées promeut un aménagement dynamique et équilibré du territoire régional.

Quatre axes stratégiques prioritaires structurent la politique régionale d'aménagement et de développement durable :

Axe 1 : Aménager l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources

- **Axe 2: Soutenir un développement garant de la qualité de vie**
- **Axe 3: Renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées**
- **Axe 4: Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées**

Ces 4 ambitions sont déclinées en 12 grandes orientations.

Le SCoT du Val d'Adour prend en compte les orientations du SRADDT Midi-Pyrénées. De nombreuses ambitions du SCoT sont communes aux ambitions exprimées à l'échelle Régionale, notamment en matière de développement équilibré (développement et rayonnement des pôles territoriaux) et d'amélioration de la qualité de vie.

→ Prise en compte par le SCoT du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDRAT) de la région Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRDDAT) résulte de la démarche « Aquitaine Horizon 2020 ». Le SRADDT propose un scénario fédérateur et volontariste d'une Aquitaine en réseaux qui devra répondre à cinq défis découlant de choix politiques volontaires :

- mieux vivre en Aquitaine,
- dessiner les nouvelles frontières du développement économique et social,
- relever le défi des échanges, des transports et de la logistique,
- valoriser les territoires, garantir la qualité des espaces,
- pour une action régionale efficace et partenariale.

Les cinq défis sont eux-mêmes déclinés en 28 orientations stratégiques.

Le SCoT du Val d'Adour a pris acte des orientations du SRADDT Aquitaine. De nombreuses ambitions du SCoT sont communes aux ambitions exprimées à l'échelle Régionale, notamment en matière de développement économique, d'accès aux services et de l'amélioration du cadre de vie dans toutes ses composantes.

→ Prise en compte par le SCoT de la Charte du Pays Val d'Adour

La Charte du Pays est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. Elle décrit les orientations fondamentales du Pays à un horizon minimal de dix ans. La Charte traduit un projet global de développement durable qui doit répondre aux objectifs d'équité sociale, d'efficacité économique, d'amélioration de l'environnement, à une recherche de participation des citoyens, de transparence des décisions.

La Charte de Pays du Val d'Adour a été organisée autour de 3 grandes ambitions (cf. extrait suivant).

Un pays pour l'avenir

D'abord l'emploi

- *diversifier et ancrer dans le territoire le secteur agricole et agro-alimentaire*
- *augmenter sur le territoire la valeur ajoutée produite par les actifs agricoles*
- *encourager le secteur secondaire et tertiaire*
- *développer le tourisme rural*
- *augmenter les échanges économiques avec l'extérieur*

Vivre la ruralité

- *valoriser les patrimoines bâti et naturel du Val d'Adour*
- *les services publics, piliers de la cohésion sociale du territoire*
- *faire vivre dans le Val d'Adour une Ruralité Moderne*
- *intégrer les jeunes à la société économique et civile*

Un pays solidaire

- *mise en place d'un dispositif d'insertion par l'économie et de lutte contre les exclusions*
- *une politique territoriale du 3ème et du 4ème âge*
- *augmenter les échanges culturels afin d'affirmer une image du Pays du Val d'Adour*
- *dépasser les limites administratives*

Le SCoT, à travers son PADD et les prescriptions qu'il propose dans son Document d'Orientations et d'Objectifs reprend un certain nombre d'orientations de la Charte de Pays. Il vient affiner, et rendre opposable, un grand nombre de dispositions qui permettront d'atteindre une grande partie des objectifs affichés dans la Charte de Pays.

Cette dernière a constitué une base solide à l'élaboration du PADD du SCoT du Val d'Adour notamment en ce qui concerne le maintien des activités économiques traditionnelles, la préservation de l'identité territoriale (patrimoine, architecture, paysages, ...) et la cohésion sociale. Les 5 grandes ambitions du PADD, ainsi que les 41 orientations du PADD qui ont fait l'objet d'une déclinaison dans le cadre du DOO, ont été établies en écho à la Charte de Pays qui, même si elle date un peu, reste un document cadre de la stratégie du territoire du Val d'Adour. Un tableau de synthèse reprend, ci-après, les orientations de la Charte de Pays et la traduction dans les orientations du SCoT.

Orientation de la Charte de Pays	Orientation du SCoT correspondante
D'abord l'emploi	
Diversifier et ancrer dans le territoire le secteur agricole et agro-alimentaire	Mettre en œuvre une politique d'accueil des entreprises et de maintien des activités sur tout le territoire Conforter la filière industrielle en favorisant le développement d'infrastructures nécessaires à sa compétitivité
Augmenter sur le territoire la valeur ajoutée produite par les actifs agricoles	Favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles et des activités qui y sont liées Préserver une agriculture diversifiée pour dynamiser les filières agro-alimentaires
Encourager le secteur secondaire et tertiaire	Développer le niveau de services et de commerce pour renforcer l'attractivité du territoire du Val d'Adour et attirer de nouveaux ménages Développer l'offre en équipements sur les bourgs-centre du territoire afin d'assurer un maillage équilibré et de qualité
Développer le tourisme rural	Développer une économie touristique autour d'une zone de destination homogène fondée sur le développement de l'offre culturelle et sur la promotion des atouts du territoire
Augmenter les échanges économiques avec l'extérieur	Développer la coordination entre communautés de communes pour asseoir le réseau des zones d'activités
Vivre la ruralité	
Valoriser les patrimoines bâti et naturel du Val d'Adour	Valoriser les atouts liés au patrimoine naturel pour conforter l'attractivité touristique du Val d'Adour Identifier, préserver et faire connaître le patrimoine remarquable
Les services publics, piliers de la cohésion sociale du territoire	Maintenir la structure multipolarisée du territoire par le renforcement et la mise en réseau des bourgs-centre Développer le niveau de services et de commerce pour renforcer l'attractivité du territoire du Val d'Adour et attirer de nouveaux ménages
Faire vivre dans le Val d'Adour une ruralité moderne	Promouvoir une offre sociale sur le territoire en mettant la priorité sur les bourgs-centre
Intégrer les jeunes à la société économique et civile	Accompagner le développement démographique et urbain d'une politique visant à développer des emplois et services
Un pays solidaire	
Mise en place d'un dispositif d'insertion par l'économique et de lutte contre les exclusions	Le SCoT vise à renforcer les capacités de développement économique dans leur ensemble, il n'est par contre pas compétent pour traiter spécifiquement des questions de l'insertion et de lutte contre les exclusions
Une politique territoriale du 3ème et du 4ème âge	Le renforcement des bourgs-centre et le redéploiement de l'offre résidentielle dans les bourgs-centre va dans ce sens
Augmenter les échanges culturels afin d'affirmer une image du Pays du Val d'Adour	La démarche de promotion de l'offre touristique et le rayonnement culturel des grands équipements (Astrada par exemple) ou des festivals, vont dans ce sens
Dépasser les limites administratives	La démarche SCoT en elle-même, ainsi que la fusion récente de nombreux EPCI va dans ce sens

Les documents sont pleinement compatibles.

Thème DEPLACEMENTS

→ Prise en compte par le SCoT du Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) de Midi-Pyrénées

Le programme de modernisation des itinéraires routiers de Midi Pyrénées (PDMI) est le plus important de France après celui de la région l'Île de France.

De nombreux projets sont affichés dans ce programme d'amélioration des infrastructures routières (cf. cartographie ci-dessous). Même si la RN21 est concernée par ce PDMI, cela n'impacte pas le territoire du Val d'Adour.



Le SCoT a pris en compte le PDMI de la région Midi-Pyrénées. Le territoire n'est pas directement concerné par les objectifs affichés dans ce programme.

↳ **Prise en compte par le SCoT du Schéma Vélo-Routes-Voies Vertes des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.**

La région Aquitaine était dans les années 2000 une région en avance sur les autres, car elle disposait d'un réseau important de pistes cyclables sur le littoral (Gironde et Landes), développées depuis 1945 par la région. L'adoption d'un Schéma Régional en 2003 a permis d'élargir les actions de la région à tous les départements, et de favoriser de grands axes régionaux et inter-régionaux (aides financières possibles de 25% des études et travaux).

Le SCoT, lors des réflexions sur le développement des moyens de transports alternatifs à la voiture, s'est notamment intéressé de près aux déplacements piétons et cyclables. Les projets de voies vertes ont naturellement été pris en compte dans la réflexion, mais le développement des voies et pistes cyclables a été analysé plus précisément et le DOO impose, notamment dans les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation, de connecter les opérations au réseau cyclable et de favoriser leur développement.

Les itinérances à vélo Auch-Pau et Tarbes-Mont de Marsan sont en voie d'être inscrites aux schémas régionaux des vélo-routes voie verte.

Thème HABITAT

→ Prise en compte par le SCoT des Schémas Départementaux des Gens du Voyage (SDGV)

▪ Hautes-Pyrénées

Dans les Hautes-Pyrénées, sous l'égide de la loi du 31 mai 1990, un SDGV a été approuvé en 2000 par le préfet et le président du Conseil Général. En 2002, compte tenu du nouveau cadre législatif imposé par la loi du 5 juillet 2000, ce schéma a fait l'objet d'adaptations, mettant ainsi l'accent sur l'accueil et le stationnement des gens du voyage (création de 17 aires d'accueil), la sédentarisation (réflexion sur un habitat adapté) et l'insertion sociale (actions ciblées dans les domaines de la santé, insertion professionnelle, scolarisation, ...)

Un bilan réalisé en 2007 a amené au lancement d'une révision du schéma.

Les objectifs fixés pour la période 2010-2015 sont :

- La réussite de la scolarisation des enfants du voyage
- La préparation à la qualification des jeunes dès 14 ans pour favoriser l'insertion professionnelle
- L'observation socio-sanitaire
- L'amélioration de la santé en habitat caravane
- L'accès à l'emploi des femmes
- L'accompagnement des travailleurs indépendants
- Le développement de la professionnalisation par la formation et l'accès à la qualification.

▪ Pyrénées-Atlantiques

Le département des Pyrénées-Atlantiques a élaboré en 2003 un schéma déterminant les conditions à la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. S'appliquant sur une durée de 6 ans, le schéma 2003-2009 est arrivé à échéance et a donc été révisé.

Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) détermine pour la période 2011-2017, les obligations des communes à réaliser les aménagements nécessaires à l'accueil des gens du voyage sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Il développe également un volet social reposant sur :

- le renforcement des actions pour l'accès au droit commun des gens du voyage en matière de domiciliation et d'habitat,
- le renforcement de la coordination du secteur associatif avec les services sociaux de polyvalence sur tout le département, dans les domaines de l'insertion, de l'accès aux soins et de la scolarisation.

Le SCoT du Val d'Adour par les actions sur la diversification du logement s'inscrit dans les objectifs des schémas départementaux mais ne positionne pas les aires d'accueil.

Thème ECONOMIE

→ Prise en compte par le SCoT des 3 Schémas Départementaux des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il doit constituer un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.

- **Gers**

Le schéma départemental des carrières du Gers a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 Novembre 2002.

- **Pyrénées Atlantiques**

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques, approuvé au printemps 2003 est en cours de révision.

- **Hautes-Pyrénées**

Le schéma départemental des carrières des Hautes Pyrénées a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 Novembre 2005.

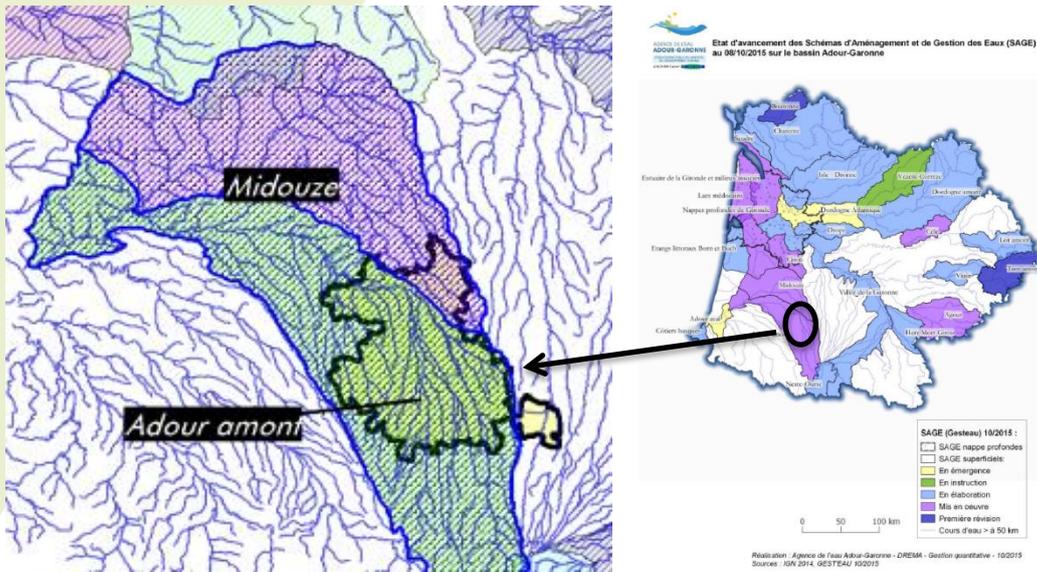
Le SCoT traite la question des carrières en termes de recommandations. En lien avec la modération de la consommation d'espace il recommande l'extension des carrières existantes plutôt que l'ouverture de nouveaux sites.

En compatibilité avec l'esprit des Schémas des Carrières, le SCoT recommande la valorisation des déchets du BTP en encourageant le retraitement des matériaux pour économiser la ressource.

Thème EAU

- ➔ **Compatibilité du SCoT avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et sa déclinaison locale en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le SDAGE Adour-Garonne



Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne pour 2016-2021 le 01/12/2015.

Ce schéma, dans la continuité du programme précédent 2009-2015, poursuit 4 orientations fondamentales (*source : site Internet du SDAGE Adour-Garonne*) :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le SDAGE Adour-Garonne fixe pour le territoire des objectifs en matière d'amélioration de l'état des masses d'eau (l'Etat Initial du Rapport de Présentation expose la situation actuelle des masses d'eau et renseigne sur les objectifs du SDAGE).

Au sein du SDAGE, deux SAGE (schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) associés à 2 Plans de Gestion des Etiages (PGE) recouvrent le Val d'Adour :

- Le SAGE Midouze au Nord approuvé en 2013 suivi d'un Plan de Gestion des Etiages (PGE)
- Le SAGE Adour Amont, au Sud, approuvé le 19/03/2015 et assorti d'un PGE signé depuis 1999.

Le SAGE Adour-Amont

L'arrêté interpréfectoral du SAGE Adour amont a été signé le 19 mars 2015 par la Préfète des Hautes-Pyrénées et les Préfets des Landes, du Gers et des Pyrénées Atlantiques : il marque l'entrée en vigueur de ce document-cadre.

Le SAGE Midouze

L'arrêté interpréfectoral du SAGE Midouze a été signé le 29 janvier 2013 par les Préfets du Gers et des Landes. Le SAGE entre donc officiellement en vigueur à cette date.

Note : Consulter l'Etat Initial de l'Environnement du Rapport de Présentation pour le détail des objectifs du SDAGE pour le territoire et pour la situation actuelle de la ressource en eau

La stratégie du SCoT est compatible avec les orientations du SDAGE et de leurs déclinaisons locales dans les SAGE :

Orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016- 2021 (et des SAGE)	Prise en compte dans le SCoT	Prescriptions (P) et orientations (O) concernées
•Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables	<i>Ce premier point ne concerne pas directement le SCoT.</i>	
•Orientation B : Réduire les pollutions	<p>Pour réduire les pollutions et améliorer l'état global des milieux naturels récepteurs, le SCoT prévoit de :</p> <p>Limiter les apports de composés azotés et phosphorés liés aux effluents d'origine domestique grâce à la mise en place d'une politique volontariste de gestion des rejets d'eaux usées. Cela passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none">- la recherche d'une amélioration de l'assainissement- la recherche d'une urbanisation cohérente avec les capacités des collectivités à assainir les effluents (priorisation du développement dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif, révision du zonage d'assainissement comme préalable nécessaire à la réflexion sur la planification de l'urbanisme, ...)- la recherche d'une meilleure gestion du pluvial pour permettre de mieux lutter contre les pollutions d'origine diffuse et garantir des conditions favorables à la biodiversité aquatique <p>Limiter les apports de nitrates et produits chimiques d'origine agricole dans les masses d'eau superficielles en luttant contre le lessivage des sols : développement du réseau de haies, de fossés, de couverts végétaux hivernaux, ...</p> <p>Sécuriser les périmètres de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine : le SCoT rappelle en particulier la législation qui rend obligatoire ces procédures</p>	<p>P 41, 44, 45, 48, 49, 50</p> <p>P 46, 47, 48</p> <p>O 16</p>

<p>•Orientation C : Améliorer la gestion quantitative</p>	<p>Pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, le SCoT prévoit de :</p> <p>Préserver la disponibilité de la ressource afin d'assurer l'alimentation en eau potable pour les populations, en recherchant une urbanisation cohérente avec les capacités des collectivités à garantir le raccordement AEP</p> <p>Mettre en œuvre des moyens d'économie de consommation d'eau potable</p> <p>Rationaliser les prélèvements de manière à concilier les différents usages de l'eau et à les rendre compatibles avec la sensibilité des étiages</p>	<p>P 41, 43</p> <p>P 42</p> <p>P 45</p>
<p>•Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>Pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, le SCoT prévoit de :</p> <p> limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>Faire respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques</p> <p>Identifier les réservoirs de biodiversité pour les milieux humides et aquatiques à l'échelle du SCoT (zones humides, cours d'eau et leurs continuités latérales / longitudinales), accompagner leur déclinaison à l'échelle des documents d'urbanisme locaux et garantir leur préservation grâce aux prescriptions relativement strictes énoncées dans le DOO</p>	<p>O 18 P 49, 50,51</p> <p>O 23 P 56, 57, 58</p> <p>P 61 à P68 Cf "THEME BIODIVERSITE"</p>

Thème BIODIVERSITE

↳ Compatibilité du SCoT avec les Schéma Régionaux des Continuités Ecologiques (SRCE)

La Trame Verte et Bleue des SCoT doit « prendre en compte » les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) s'appliquant sur son territoire. Pour le Pays du Val d'Adour, les SRCE d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ont servi de cadre pour la réalisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT.

Ainsi, les enjeux des deux SRCE identifiés sur le territoire du SCoT ont été déclinés localement. Les sous-trames utilisées dans les deux SRCE ont également été déclinées à l'échelle du SCoT pour assurer la cohérence de ces approches d'échelles différentes.

Afin de répondre à la cohérence entre les SRCE et la TVB à l'échelle du SCoT, les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle régionale servent de base à l'identification de ceux du SCoT. Les contours ne sont pas obligatoirement conservés, l'échelle du SCoT permettant en effet de définir avec plus de finesse les éléments importants pour les continuités écologiques. Les espaces déjà connus et l'occupation des sols

permettent de mieux définir le périmètre des réservoirs de biodiversité. Le contour des réservoirs de biodiversité et des continuités à rôle de corridor est précisé par photo-interprétation dans le DOO du SCoT. Pour plus de précisions, se rapporter à la note méthodologique présente en préambule de l'atlas au 1 / 25 000 de la TVB en annexe du DOO.

Les principales différences entre les éléments des SRCE et ceux de la Trame verte et bleue du SCoT

Les éléments ajoutés par le SCoT :

Une part des réservoirs de biodiversité du SCoT n'apparaît pas dans les SRCE. Deux grandes caractéristiques des SRCE induisent ces différences, d'une part les deux SRCE identifient de manière très sommaire les milieux humides sur le territoire, leur ajout dans la TVB du SCoT, en l'état des connaissances, crée nécessairement un décalage entre les deux documents.

La seconde caractéristique correspond au changement d'échelle effectué entre les deux TVB (SRCE et SCoT). Il est apparu que les SRCE ne prenaient pas suffisamment en compte la continuité « éco-paysagère » des grands éléments qu'ils identifient en réservoirs de biodiversité (coteaux, fonds de vallées ect.). Et ce, malgré le fait que cette continuité, notamment « nord / sud », apparaît dans les enjeux régionaux. Ainsi, lors de la définition de la TVB du SCoT, les réservoirs de biodiversité du SRCE ont pu être étendus sur l'ensemble d'un grand élément paysager si les milieux étaient en continuité (par exemple les milieux forestiers au nord de Castelnau-Rivière-Basse ont été ajoutés car ils sont en continuité avec les autres boisements du coteau identifiés dans les SRCE).

N.B : Les éléments cartographique du SRCE Aquitaine ont évolués au cours de la réalisation du SCoT, Certains éléments de la TVB du SCoT ont été préservés, malgré leur disparition du SRCE Aquitaine (notamment pour les milieux boisés des coteaux à l'ouest de l'Adour). Ils avaient déjà été présentés et discutés lors des différentes phases de concertation.

Les éléments non pris en compte par le SCoT

Le changement d'échelle, induit par la déclinaison de la Trame verte et bleue dans le SCoT, permet de corriger les approximations des SRCE. Ainsi, les contours des éléments paysagers (forêts, complexe de prairies ect.) ont pu être précisés, ceci pouvant exclure certaines parties des éléments de la TVB.

Des continuités reliant des milieux différents ont été observées et n'ont donc pas été déclinées.

Par ailleurs, la meilleure précision géographique a permis de corriger les principales erreurs d'attributions de milieux (ouverts pour du boisés, les éléments urbains, les plantations de résineux ect.). Ces ajustements induisent que certains éléments des SRCE soient plus ou moins pris en compte dans leur totalité. D'une manière générale, le retrait des parcelles de cultures annuelles, de plantations de résineux et des espaces urbanisés, sont à l'origine des principales différences entre les SRCE et les SCoT. Viennent ensuite, la précision géographique très grossière de certains éléments (notamment le réservoir « Pelouses sèches » du SRCE Aquitaine sur les coteaux de Lembeye), qui une fois précisé par photo-interprétation, est beaucoup moins recouvrant.

Voici les principales observations des différences observées entre SCoT et SRCE :

SRCE Aquitaine : (N.B : N'ayant pu avoir accès aux attributs des éléments de ce SRCE, les remarques sont présentées par sous-trames. Réservoirs de la sous-trame	Surface SRCE sur le territoire du SCoT (ha)	Surface des réservoirs du SRCE non intégrés à la TVB du SCoT (ha)	Part du SRCE hors TVB SCoT	Justifications
Systèmes bocagers	1414	707	50%	Retrait des grands secteurs de cultures annuelles et de l'essentiel des espaces urbanisés.
Boisement de feuillus et forêts mixtes	5923	959	16%	La différence s'explique pour moitié par le retrait de plantations et pour l'autre d'ajustements de contours liés au changement d'échelle.
Multi sous-trames	1607	152	9%	Les différences sont liés au changement d'échelle, redéfinissant les contours.
Pelouses sèches	4790	3023	63%	Le réservoir de biodiversité du SRCE Aquitaine pour les pelouses sèches est très peu précis géographiquement. Bien que regroupant effectivement les pelouses sèches des coteaux de Lembeye, il englobe également des bourgs, des cultures annuelles, des forêts, des plans d'eau ect.

Au total, tous les réservoirs de biodiversité du SRCE Aquitaine ont été intégrés à la TVB du SCoT, la déclinaison et le changement d'échelle font que 65% de la surface des réservoirs de biodiversité de ce SRCE est directement intégrée aux réservoirs du SCoT.

Aucun corridor pour ce SRCE n'est identifié sur le territoire du SCoT.

SRCE Midi-Pyrénées :

Réservoirs du SRCE Midi-Pyrénées	Surface SRCE sur le territoire du SCoT (ha)	Surface des réservoirs du SRCE non intégrés à la TVB du SCoT (ha)	Part du SRCE hors TVB SCoT	Justifications
RBMB0011	2705	817	30%	Redéfinition des contours, et retrait d'éléments ouverts et urbains, principalement autour de Saillères sur la commune de Villecomtal sur Arros
RBMB0020	2044	801	39%	Redéfinition des contours, et retrait d'éléments ouverts et urbains, , principalement au sud du territoire (Pinta, Oroix et Tarasteix) et plantations (Talaza, Saint-Lezer et Siarrouy)
RBMB0024	1628	878	54%	Redéfinition des contours et retrait d'éléments ouverts et urbains
RBMB0091	38	0	0%	Aucune remarque
RBMB0095	616	211	34%	Retrait de plantations, principalement
RBMB0109	30	15	51%	Retrait de complexes de milieux ouverts
RBMB0161	310	16	5%	Retrait d'une réserve d'eau et de milieux ouverts
RBMB0237	2	1	52%	Retrait des cultures annuelles
RBMB0246	87	71	81%	Retrait d'une grande surface en eau
RBMB0266	137	19	14%	Retrait de plantations, principalement
RBMB0419	38	1	3%	Redéfinition du contour du réservoir
RBMB0498	13	0	0%	Aucune remarque
RBMB0516	10	0	0%	Aucune remarque
RBMO0014	2044	0	0%	Aucune remarque
RBMO0080	616	0	0%	Aucune remarque
RBMO0268	0	0	100%	Réservoir situé à l'extérieur du territoire (à 99.5%)
RBMO0466	11	4	33%	Retrait des cultures annuelles
RBMO0478	8	0	0%	Aucune remarque
RBMO0554	71	0	0%	Aucune remarque

Au total, un seul réservoir du SRCE Midi-Pyrénées n'a pas été intégré à la TVB du SCoT (il se situe à 99.5% en dehors du territoire). Près de 73% de la surface en réservoirs de biodiversité du SRCE Midi-Pyrénées est directement intégrée aux réservoirs du SCoT.

Corridor du SRCE	Objectif de préservation	Sous-trame	Justification
C000000116	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte
C000000118	A préserver	boisé de plaine	Non identifié lors de la déclinaison, a été intégrée à un secteur de restauration
C000000196	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte mais décalé de 2-3 km vers le nord-est
C000000197	A préserver	boisé de plaine	Relie des réservoirs de deux sous-trames différentes, non décliné
C000000222	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte
C000000275	A restaurer	boisé de plaine	Non identifié lors de la déclinaison, a été intégrée à un secteur de restauration
C000000342	A restaurer	boisé de plaine	Relie des réservoirs de deux sous-trames différentes, non décliné
C000000347	A préserver	boisé de plaine	Relie des réservoirs de deux sous-trames différentes, non décliné
C000000352	A préserver	boisé de plaine	Non identifié lors de la déclinaison, a été intégrée à un secteur de restauration
C000000468	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte
C000000494	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte
C000000522	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte
C000000570	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte mais décalé sur la ripisylvie du cours d'eau
C000000609	A restaurer	boisé de plaine	Non pris en compte car reliant des éléments hors SCoT, informations insuffisantes pour une déclinaison
C000000710	A préserver	boisé de plaine	Non pris en compte car reliant des éléments hors SCoT, informations insuffisantes pour une déclinaison
C000000737	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte
C000000745	A restaurer	boisé de plaine	Relie des réservoirs de deux sous-trames différentes, non décliné
C000000799	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte
C000000837	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte
C000000847	A préserver	boisé de plaine	Non pris en compte car reliant des éléments hors SCoT, informations insuffisantes pour une déclinaison
C000000892	A restaurer	boisé de plaine	Non pris en compte car reliant des éléments hors SCoT, informations insuffisantes pour une déclinaison
C000000910	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte mais décalé de 1-2 km vers le sud
C000000924	A préserver	boisé de plaine	Pris en compte
C000001225	A restaurer	milieu ouvert de plaine	Pris en compte mais décalé vers l'ouest (passant par les prairies de à l'est de Plaisance), le caractère à restaurer ne semble pas justifié sur le territoire du SCoT, mais ce corridor se poursuit au nord.

Corridor du SRCE	Objectif de préservation	Sous-trame	Justification
C000001258	A restaurer	milieu ouvert de plaine	Ensemble de corridors à restaurer (C000001258, C000001599 et C000001656) reliant des milieux plutôt secs en utilisant des zones humides comme relai au milieu de la plaine de l'Adour. La pertinence d'une telle continuité à l'échelle du SCoT semble très limitée. Un secteur de restauration a été défini avec un axe légèrement différent.
C000001346	A préserver	milieu ouvert de plaine	Non pris en compte car reliant des éléments hors SCoT, informations insuffisantes pour une déclinaison
C000001457	A préserver	milieu ouvert de plaine	Non pris en compte car reliant des éléments hors SCoT, informations insuffisantes pour une déclinaison
C000001532	A préserver	milieu ouvert de plaine	Pris en compte mais décalé vers l'ouest (passant par les prairies de à l'est de Plaisance)
C000001599	A restaurer	milieu ouvert de plaine	Ensemble de corridors à restaurer (C000001258, C000001599 et C000001656) reliant des milieux plutôt secs en utilisant des zones humides comme relai au milieu de la plaine de l'Adour. La pertinence d'une telle continuité à l'échelle du SCoT semble très limitée. Un secteur de restauration a été défini avec un axe légèrement différent.
C000001656	A restaurer	milieu ouvert de plaine	Ensemble de corridors à restaurer (C000001258, C000001599 et C000001656) reliant des milieux plutôt secs en utilisant des zones humides comme relai au milieu de la plaine de l'Adour. La pertinence d'une telle continuité à l'échelle du SCoT semble très limitée. Un secteur de restauration a été défini avec un axe légèrement différent.
C000001724	A préserver	milieu ouvert de plaine	N'a pu être identifié à l'échelle du SCoT (espaces de grandes cultures), la continuité plus à l'est (déclinaison du C000001738) semblant plus fonctionnelle et reliant les mêmes entités écopaysagères, justifie l'absence de création d'une zone de restauration
C000001738	A préserver	milieu ouvert de plaine	Pris en compte

N.B : les sous-trames milieux aquatiques des SRCE et du SCoT ont été réalisées en utilisant les mêmes sources d'informations (classements des cours d'eau, listes du SDAGE, ZNIEFF...) et sont identiques. Aucun tableau de comparaison n'a donc été réalisé.

Le choix des sous-trames et des réservoirs de biodiversité est en conformité avec les deux SRCE d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées. Les mesures protectrices du SCoT en matière de préservation, valorisation et restauration des Trames Vertes et Bleues sont formulées dans le DOO et sont compatibles avec les orientations des SRCE.

→ Compatibilité du SCoT avec le volet écologique du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Dans les « orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Adour-Garonne », un groupe d'orientations affiche l'objectif de « Gérer durablement les eaux souterraines. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ». Le SDAGE a donc identifié des « milieux aquatiques à fort enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne », notamment les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins¹, les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique² et/ou jouant un rôle de réservoirs biologiques³. Par ailleurs, ces trois listes servent de base à la politique de renouvellement du classement des cours d'eau pour la continuité écologique⁴, dont la concertation est toujours en cours et qui devrait être validé courant 2014.

Ces trois listes permettent de dresser un état des lieux de l'état écologique et de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Sur le territoire du SCoT, les trois listes sont représentées. Les axes migrateurs amphihalins sont très majoritaires, constat logique au regard de l'emplacement du territoire du SCoT dans le bassin versant. Sont considérés comme axes migrateurs l'Adour, la Midouze, l'Arros, le Bouès, la Baise, la Douze, le Lées, le Petit Lées et le Larcis.

Le SCoT du Val d'Adour est compatible avec ces orientations visant à rétablir et préserver les fonctionnalités et la qualité écologiques des milieux aquatiques et humides.

Thème ENERGIE-CLIMAT

→ Prise en compte par le SCoT du Plan Climat-Energie Territorial du Pays de Val d'Adour (continuité de l'Agenda 21 du Pays de Val d'Adour)

Dans le cadre de son Agenda 21, suite à la délibération du GIP Euradour du 19 février 2009, le Pays du Val d'Adour affirme sa stratégie de lutte contre le changement climatique par l'élaboration de son Plan Climat Territorial. Une des 8 mesures de l'Agenda 21 du Pays du Val d'Adour est ainsi consacrée à « l'exemplarité énergétique et à la qualité environnementale ». Elle vise à diffuser les principes de lutte contre le

¹ Poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

² L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique. Le très bon état écologique est défini ni par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

³ Ils ne doivent pas être confondus avec les réservoirs de biodiversité considérés dans la Trame verte et bleue, même s'ils contribuent à l'identification de ces derniers. Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplancton, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique d'invertébrés ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

⁴ Le classement des cours d'eau est l'outil réglementaire mis en place pour préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Il définit deux listes, la première interdisant la création de tout nouvel obstacle, la seconde induisant de restaurer la continuité écologique dans les cinq ans suivant le classement.

changement climatique et à mettre en œuvre des actions concrètes sur le territoire notamment en matière d'exemplarité des collectivités locales et de développement des énergies renouvelables. Le Val d'Adour tente de participer à la lutte contre le changement climatique global par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En complément des actions réalisées dans les domaines de la requalification de l'habitat économe et dans celui des déplacements gourmands en énergies fossiles, le SCoT s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans le développement des énergies renouvelables en encourageant la valorisation d'un capital local : la biomasse et la géothermie. Dans le but de dynamiser la politique énergétique du territoire, le SCoT demande l'exemplarité des collectivités, avec le lancement d'un plan de rénovation pour les bâtiments publics.

Les choix du SCoT prennent en compte les orientations de la politique de sobriété énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique portée par le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Val d'Adour.

Thème RISQUES

→ **Compatibilité du SCoT avec les documents-cadres réglementaires et informatifs en matière de risques**

Comme développé dans le livret relatif à l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement sur la problématique des risques, **les orientations du SCoT visent à garantir la prise en compte des connaissances en matière de risques et à organiser le développement du territoire de manière à réduire l'exposition des personnes et des biens vis-à-vis des risques.**

Parmi tous les risques recensés et identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement, un risque en particulier fait l'objet de mesures renforcées dans les enjeux ont été considérés comme forts et parce qu'il est de la responsabilité des documents d'urbanisme de gérer ce type de problématique : il s'agit du risque lié aux ruissellements pluviaux et aux inondations. Les prescriptions 49, 50 et 51 obligent notamment :

- à ce que des zones d'épandage de crues d'emprises suffisantes soient préservées de toute implantation bâtie,
- à ce que les éléments garantissant la stabilisation des sols et la régulation des débits de ruissellement sur les pentes soient conservés (couvert végétal),
- à ce qu'aucune forme d'urbanisation ne se développe en amont des secteurs à risques d'inondation,
- à ce que, le cas échéant, les projets d'urbanisation intègrent des mesures visant à réduire l'imperméabilisation et à réguler les débits de fuite.

PARTIE 2

Tableau de bord de suivi du SCoT

Préambule

L'article R122-20 du Code de l'Environnement indique que :

"[...]

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

[...]

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées;

[...]."

Items suivis	Orientations du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatifs à atteindre	Etat O	Date et source de la donnée état O	Suggestion de sources de données complémentaires	Précisions sur le mode de calcul	Précision sur la périodicité de suivi
Programmation du DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE	O.1 O.2 O.3	Nombre de logements produits - sur les bourgs centres - Sur les communes rurales	Respect des objectifs de production de logements fixés au SCoT	Objectifs fixés au DOO	DOO du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	Analyse à partir des données SITADEL ou des bases de permis de construire des services urbanismes communaux ou intercommunaux	Permis délivrés	A chaque évolution / élaboration de PLU
	O.5	Nombre de logements produits en réhabilitation sur les bourgs centres concernés	Respect des objectifs de reconquête du parc vacant fixés au SCoT	Objectifs fixés au DOO	DOO du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	Analyse à partir des données SITADEL ou des bases de permis de construire des services urbanismes communaux ou intercommunaux	Permis délivrés	A chaque évolution / élaboration de PLU
	O.6	Nombre de logements à caractère social produits sur les bourgs centres	Respect des objectifs de mixité sociale fixés au SCoT	Objectifs fixés au DOO	DOO du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	Analyse à partir des données des services urbanismes communaux ou intercommunaux	Permis délivrés	A chaque évolution / élaboration de PLU
	O.7	Développement économique - Foncier réservé à vocation économique	Respect des objectifs de foncier à mobiliser fixés au SCoT	Foncier à vocation d'activité repéré dans le diagnostic du SCoT du Val d'Adour	Diagnostic du SCoT du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	Sans objet	Calcul de surfaces supplémentaires, au regard des attentes du DOO	A chaque évolution / élaboration de PLU
	O.4	Développement économique - Nombre d'emplois créés	Maintien du ratio-emploi/habitants	Nombre d'emplois Nombre d'habitants	Diagnostic du SCoT du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016 (Population et nombre d'emplois en 2012-INSEE)	Données INSEE	Emplois par bassin de vie	Tous les 3 ans
	O.12	Développement des services - Evolution de l'offre en commerces et services	Respect des objectifs de développement de l'offre	Nombre de commerces et services par centre bourg	Données INSEE, base de donnée 2012	Sans objet	Point sur l'offre commerciale et de services	Tous les 6 ans (et à chaque évolution de PLU/PLUi)
Amélioration des DEPLACEMENTS et des EQUIPEMENTS	O.30	Développement des transports alternatifs à la voiture	Nombre d'aires de covoiturages ou de parcs multimodaux créés	Parkings relais existants inscrits à la carte du DOO	Pays, CG32, CG64, CG65, EPCI		Point sur la réalisation (ou non) des parkings relais identifiés	Tous les 3 ans
	O.34	Développement des réseaux numériques	Population et territoire couvert	Etat d'avancement du déploiement de la fibre et de l'amélioration des débits	CG32, CG64, CG65 (SDAN et points d'étape)		Point sur l'évolution de la population couverte en haut et très haut débit	Tous les 6 ans
Amélioration de la gestion du cycle de l'EAU	O.16	Evolution des volumes d'eau consommés (eau potable, irrigation, eau brute pour l'industrie)	Analyse de la consommation d'eau sur le territoire (dans le prolongement des objectifs du SDAGE)	Etat Initial de l'Environnement du Rapport de Présentation du SCoT	Diagnostic du SCoT du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	Rapports annuels des syndicats gestionnaires Portail de l'Agence de l'Eau (données communales synthétiques)		A chaque évolution / élaboration de PLU
	O.16	Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines (selon les critères du SDAGE)	Analyse de l'évolution de la qualité de la ressource en eau (dans le prolongement des objectifs du SDAGE)	Etat Initial de l'Environnement du Rapport de Présentation du SCoT	Diagnostic du SCoT du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	Données du SDAGE et des SAGE		A chaque évolution / élaboration de PLU
	O.16	Capacité résiduelle des stations d'épuration	Analyse de l'adéquation entre la capacité de l'assainissement collectif en place et les besoins générés dans le projet d'urbanisme	Dernier rapport du Schéma D'Assainissement	Schéma d'Assainissement communal ou intercommunal	Rapports annuels des syndicats gestionnaires Portail de l'Agence de l'Eau (données communales synthétiques)	Le scénario démographique retenu dans le PLU sera converti en équivalents-habitants et confronté à la capacité résiduelle de la station d'épuration	Tous les 3 ans
Protection et restauration de la TRAME VERTE ET BLEUE	O.25	Localisation, délimitation et superficie des réservoirs de biodiversité	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec les réservoirs délimités dans les TVB du SCoT	Carte des TVB du DOO du SCoT (disponible en SIG)	SIG du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016 (cf. atlas cartographique)	Photographies aériennes, inventaires de terrain	Superposition avec le SIG du SCoT : tout ajustement de la TVB du SCoT au moment de sa traduction locale dans le PLU devra faire l'objet d'une motivation renforcée	A chaque évolution / élaboration de PLU
	O.23 O.25	Localisation, délimitation et superficie des corridors écologiques	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec principes de corridors des TVB du SCoT	Carte des sous-trames du SCoT (disponible en SIG)				
	O.26	Localisation, traduction et emprise des coupures d'urbanisation	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec principes de corridors des TVB du SCoT					

Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatif à atteindre	Etat 0	Date et source de la donnée état 0	Suggestion de sources de données complémentaires	Précisions sur le mode de calcul	Précision sur la périodicité de suivi
Surfaces des espaces agricoles consommés en vue de l'urbanisation	Evaluation de la consommation des espaces agricoles pour l'urbanisation	Carte des espaces agricoles mentionnée dans le DOO (disponible sur le SIG)	SIG du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	BD MAJC, OCS65		A chaque évolution / élaboration de PLU
Densités mises en œuvre en matière d'habitat (logements/hectare) ou en matière d'emploi (emplois créés/hectare) dans les espaces agricoles consommés en vue de l'urbanisation	Analyse de l'optimisation des espaces agricoles consommés en fonction des enjeux de l'agriculture		SIG du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	OCS65	Tableau des densités attendues (PR.32) en fonction de la typologie des espaces agricoles consommés	A chaque évolution / élaboration de PLU
Occupation agricole des sols	Quantification et évolution des surfaces déclarées comme agricoles / de la SAU dans le recensement général agricole		SIG du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	RPG, RGA Données de la Chambre d'Agriculture		Tous les 6 ans
Surfaces consommées depuis la mise en œuvre du SCoT, par typologie (espaces agricoles, espaces naturels, friches) et en fonction des destinations (habitat, activités économiques, bases touristiques, équipements, infrastructures, espaces verts aménagés, ...)	Actualisation de la base de données du SCoT relative à la consommation foncière	Diagnostic de la consommation foncière dans le Rapport de Présentation du SCoT et SIG associé	SIG du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	PLU, PLUi, Cartes communales		Tous les 3 ans
Optimisation des surfaces consommées et respect des densités prescrites par le SCoT	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec les objectifs de densification du SCoT		SIG du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016		Tableau des densités attendues (PR.105 et 106) en fonction des destinations des zones d'urbanisation	A chaque évolution / élaboration de PLU
Mise en œuvre d'une Charte Paysagère ou d'un Plan Paysager	Réalisation d'un document contractuel intercommunal visant à protéger et à mettre en valeur le patrimoine local de manière opérationnelle (dans le prolongement du DOO du SCoT)		Intégration dans les cahiers des charges de mise en œuvre des documents			A chaque évolution / élaboration de PLU
Moyens mobilisés pour améliorer l'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones d'activités	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec les principes de valorisation paysagère édictés dans le DOO du SCoT		Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU et PLUi		Appréciation des outils proposés par le PLU : zonage A, zonage N, inventaire Loi Paysage, Espace Boisé Classé, Orientation d'Aménagement et de Programmation, articles du règlement sur l'aspect extérieur des constructions, ...	A chaque évolution / élaboration de PLU
Promotion de l'exemplarité énergétique des collectivités	Réalisation d'un plan de rénovation énergétique pour les bâtiments publics (dans le prolongement du Plan Climat Energie Territorial du Pays Val d'Adour et de l'Agenda 21)					Tous les 3 ans
Production d'énergies renouvelables sur le territoire (puissance, nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées pour ces projets, ...)	Evaluation de la progression de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées sur le territoire (en sachant que la biomasse, le bois-énergie et la géothermie sont encouragés par le SCoT)	Etat Initial de l'Environnement du Rapport de Présentation du SCoT	Diagnostic du SCoT Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016	Données du PCET du Pays Val d'Adour Prestataires énergie		Tous les 6 ans